


PLAN LOCAL D'URBANISME

Saint-Ythaire

DOSSIER D'APPROBATION

Nuisances sonores

PIECE N°8

| | | |
|--|--|--|
| Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le Le Maire, | | |
| Pour copie conforme  Le Maire <i>Hervé GAVALLERE</i> <i>B. B...</i> | | |
| | | |



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES

AFA/AE/HP-HP

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

LE PREFET,
du Département de SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur,

99 - 2154 - 2 - 2

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4--1,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 Décembre 1998 de la commune de SAINT-LEGER-DU-BOIS suite à la consultation en date du 1^{er} décembre 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 1999 de la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES suite à la consultation en date du 1^{er} décembre 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 1999 de la commune de SULLY suite à la consultation en date du 1^{er} décembre 1998,

Vu la consultation en date du 1^{er} décembre 1998 des communes de AMEUGNY, AUXY, BONNAY, BURZY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, EPINAC, FLAGY, GENOUILLY, IGORNAY, LOURNAND, MASSILLY, MORLET, LE PULEY, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MICAUD, SAINT-YTHAIRE, TINTRY et VAUX-EN-PRE,

Sur proposition de Mme. le directeur départemental de l'équipement de SAONE et LOIRE,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Saône et Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2 : Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la **Voie ferrée TGV**, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

| Commune | Classement | Début du tronçon | Fin du tronçon | Tissu | Largeur (1) |
|---------------------|------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------|-------------|
| Ameugny | 1 | Limite commune Cortevaix | Limite commune Flagy | Ouvert | 300 m |
| Auxy | 1 | Limite commune Sully | Limite commune Morlet | Ouvert | 300 m |
| Bonnay | 1 | Limite commune Saint-Ythaire | Limite commune Cortevaix | Ouvert | 300 m |
| Burzy | 1 | Limite commune Saint-Clément-sur-Guye | Limite commune Curtil-sous-Burnand | Ouvert | 300 m |
| Cortambert | 1 | Limite commune Lournand | Limite commune Cluny | Ouvert | 300 m |
| Cortevaix | 1 | Limite commune Bonnay | Limite commune Ameugny | Ouvert | 300 m |
| Curgy | 1 | Limite commune Dracy-Saint-Loup | Limite commune Saint-Léger-du-Bois | Ouvert | 300 m |
| Curgy | 1 | Limite commune Saint-Léger-du-Bois | Limite commune Saint-Léger-du-Bois | Ouvert | 300 m |
| Curtil-sous-Burnand | 1 | Limite commune Burzy | Limite commune Saint-Ythaire | Ouvert | 300 m |
| Epinac | 1 | Limite commune Sully | Limite commune Sully | Ouvert | 300 m |
| Flagy | 1 | Limite commune Ameugny | Limite commune Massilly | Ouvert | 300 m |
| Genouilly | 1 | Limite commune Le Puley | Limite commune Vaux-en-Pré | Ouvert | 300 m |
| Igornay | 1 | Limite départementale | Limite commune Cordesse | Ouvert | 300 m |
| Igornay | 1 | Limite commune Cordesse | Limite commune Dracy-Saint-Loup | Ouvert | 300 m |

| Commune | Classement | Début du tronçon | Fin du tronçon | Tissu | Largeur (1) |
|-------------------------|------------|--|--|--------|-------------|
| Lournand | 1 | Limite commune Massilly | Limite commune Cortambert | Ouvert | 300 m |
| Massilly | 1 | Limite commune Flagy | Limite commune Lournand | Ouvert | 300 m |
| Morlet | 1 | Limite commune Auxe | Limite commune Tintry | Ouvert | 300 m |
| Puley (le) | 1 | Limite commune Saint-Micaud | Limite commune Genouilly | Ouvert | 300 m |
| Saint-Clément-sur-Guye | 1 | Limite commune Vaux-en-Pré | Limite commune Burzy | Ouvert | 300 m |
| Saint-Emiland | 1 | Limite commune Saint-Martin-de-Commune | Limite commune Saint-Pierre-de-Varenes | Ouvert | 300 m |
| Saint-Firmin | 1 | Limite commune Saint-Pierre-de-Varenes | Limite commune Saint-Pierre-de-Varenes | Ouvert | 300 m |
| Saint-Léger-du-Bois | 1 | Limite commune Curgy | Limite commune Curgy | Ouvert | 300 m |
| Saint-Léger-du-Bois | 1 | Limite commune Curgy | Limite commune Sully | Ouvert | 300 m |
| Saint-Martin-de-Commune | 1 | Limite commune Tintry | Limite commune Saint-Emiland | Ouvert | 300 m |
| Saint-Micaud | 1 | Limite commune Saint-Laurent-d'Andenay | Limite commune Le Puley | Ouvert | 300 m |
| Saint-Pierre-de-Varenes | 1 | Limite commune Saint-Emiland | Limite commune Saint-Firmin | Ouvert | 300 m |
| Saint-Pierre-de-Varenes | 1 | Limite commune Saint-Firmin | Limite commune Le Breuil | Ouvert | 300 m |
| Saint-Ythaire | 1 | Limite commune Curtil-sous-Burnand | Limite commune Bonnay | Ouvert | 300 m |
| Sully | 1 | Limite commune Epinac | Limite commune Auxe | Ouvert | 300 m |
| Sully | 1 | Limite commune Epinac | Limite commune Saint-Léger-du-Bois | Ouvert | 300 m |
| Tintry | 1 | Limite commune Morlet | Limite commune Saint-Martin-de-Commune | Ouvert | 300 m |
| Vaux-en-Pré | 1 | Limite commune Genouilly | Limite commune Saint-Clément-sur-Guye | Ouvert | 300 m |

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Les communes de AMEUGNY, AUXY, BONNAY, BURZY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, EPINAC, FLAGY, GENOUILLY, IGORNAY, LOURNAND, MASSILLY, MORLET, LE PULEY, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MICAUD, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-YTHAIRE, SULLY, TINTRY et VAUX-EN-PRE, sont concernées par le présent arrêté.

Article 6 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois minimum.

Article 7 : Le présent arrêté doit être annexé par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées au plan d'occupation des sols et au plan d'aménagement de zone des zones d'aménagement concerté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols et au plan d'aménagement de zone des zones d'aménagement concerté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- MM les sous préfets des arrondissements de Autun et Chalon-sur-Saône,

- Mme et MM. les maires de AMEUGNY, AUXY, BONNAY, BURZY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, EPINAC, FLAGY, GENOUILLY, IGORNAY, LOURNAND, MASSILLY, MORLET, LE PULEY, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MICAUD, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-YTHAIRE, SULLY, TINTRY et VAUX-EN-PRE,

- Mme le directeur départemental de l'équipement,

- M. le gestionnaire du réseau ferroviaire,

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous préfets des arrondissements de Autun et Chalon-sur-Saône, Mme et MM. les maires des communes de AMEUGNY, AUXY, BONNAY, BURZY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, EPINAC, FLAGY, GENOUILLY, IGORNAY, LOURNAND, MASSILLY, MORLET, LE PULEY, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MICAUD, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-YTHAIRE, SULLY, TINTRY et VAUX-EN-PRE, Mme le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON, le **29 JUIN 1999**

LE PREFET

Pour le Prefet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Saône-et-Loire,

Signé : Xavier LA TORRE



Pour signature

Le Chef de bureau délégué,

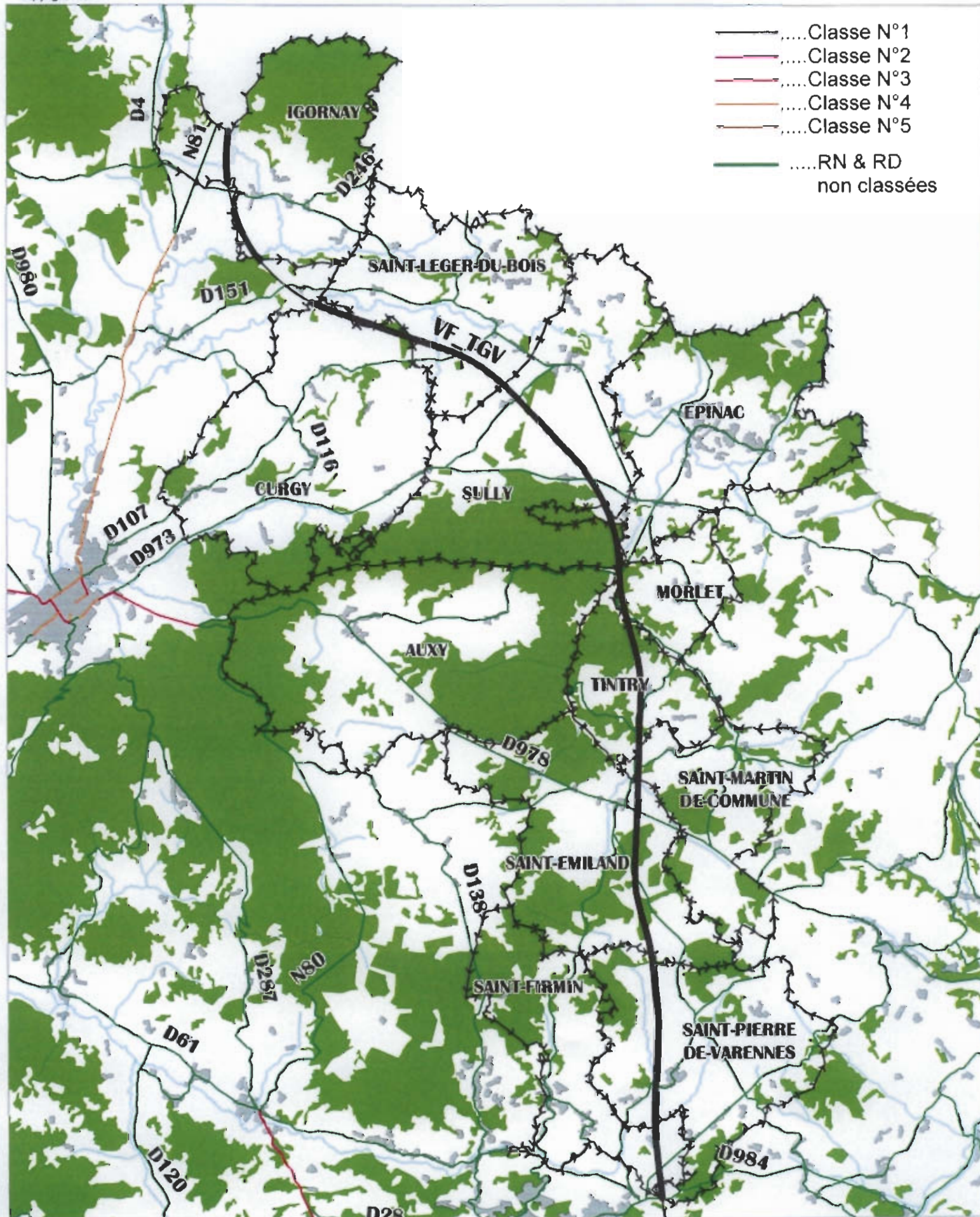
Corinne GAUTHERIN

Annexe :

- deux cartes représentant les infrastructures classées.

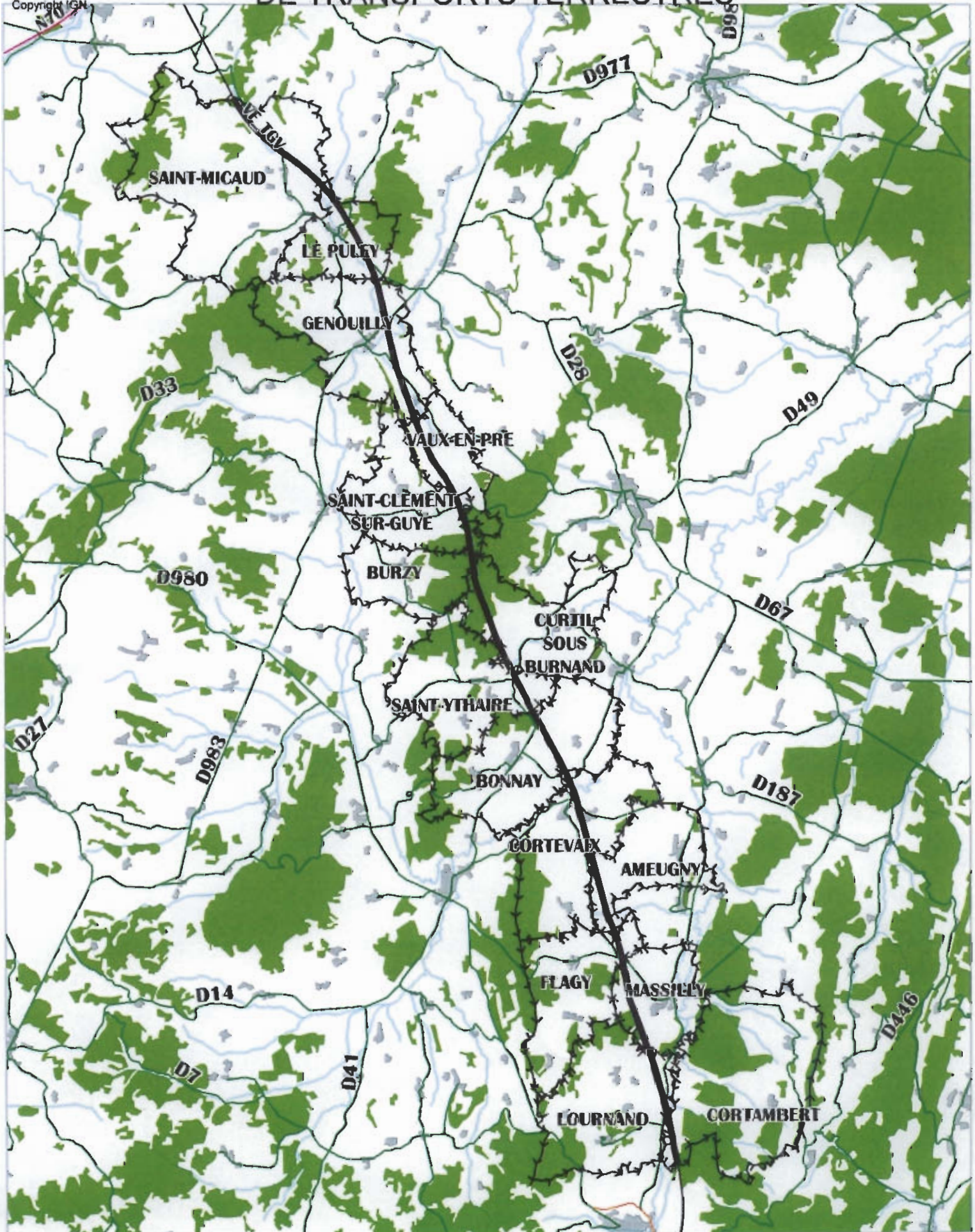
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Mai 1999
BDCarto 1996
Copyright IGN



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Mai 1999
BDCarto 1996
Copyright IGN

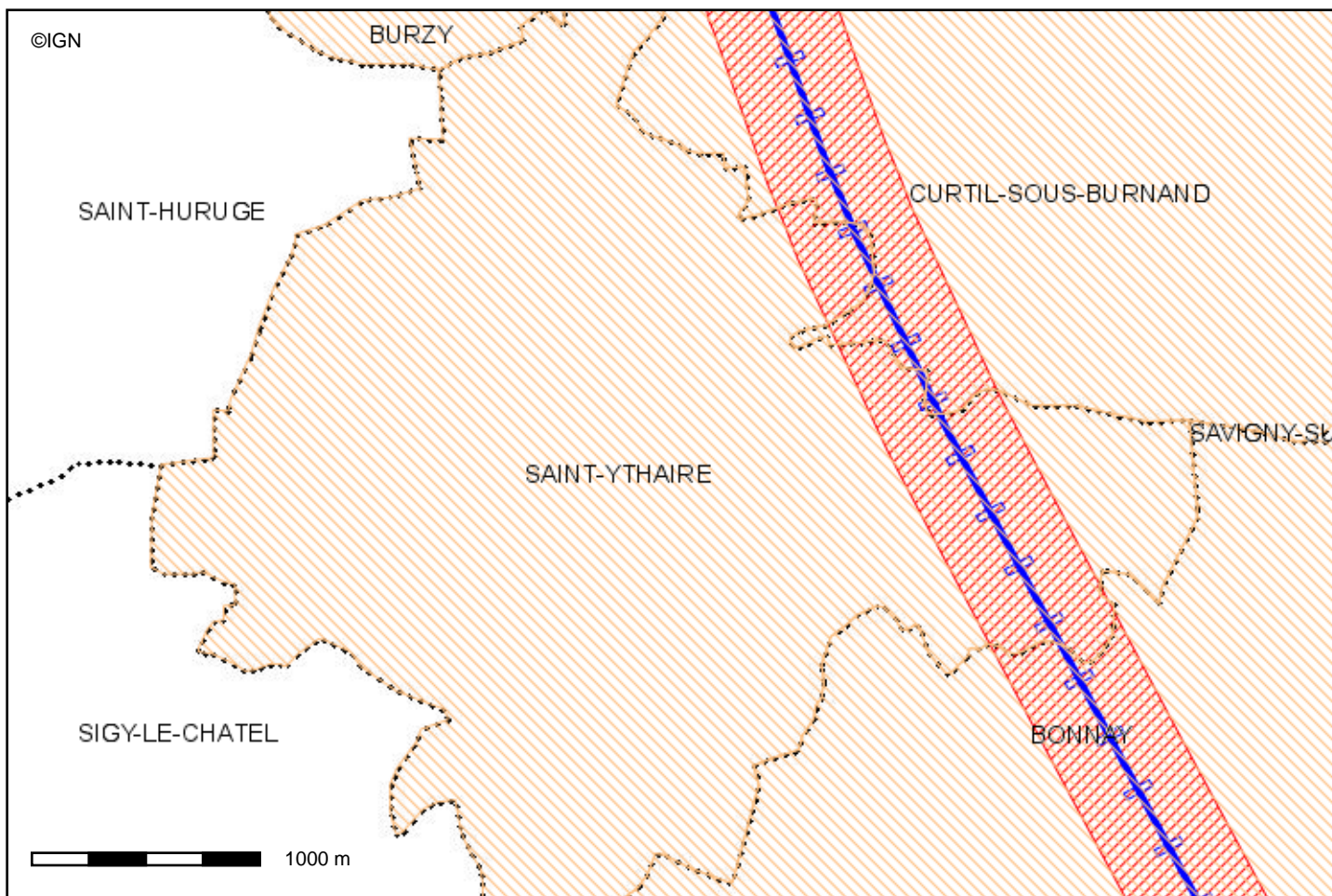


Classement sonore des infrastructures



Conception : DDT 71

Date d'impression : 11-08-2011



- Département 71-Communes concernées-Voies Ferrées
- Département 71-Catégorie de classement sonore-Route
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Département 71-Catégorie de classement sonore-Voies Ferré
- Département 71-Secteur d'isolation acoustique-Voies Ferré
- Département 71-Secteur d'isolation acoustique-Route
- Secteur d'isolation acoustique
- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :

Classement sonore des infrastructures routières et ferrovières de Saône-et-Loire

Cette cartographie n'a pas de portée réglementaire.

Il convient de se reporter aux arrêtés préfectoraux pour connaître la réglementation qui s'applique aux secteurs concernés.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet de la DDE :

<http://www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr/article.ph>

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)